



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alexandre tenue à l'Hôtel de Ville au 453 rue St-Denis, le 6 mars 2023, le Conseil a adopté le règlement 23-401 intitulé :

RÈGLEMENT 23-401 - CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

La Municipalité a reçu le certificat de conformité de la MRC du Haut-Richelieu le 9 mars 2023.

Ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} avril 2023 conformément à la Loi.

La consultation de ce règlement peut être faite à l'Hôtel de Ville au 453, rue Saint-Denis durant les heures régulières et sur le site Internet de la Municipalité à www.saint-alexandre.ca.

Donné à Saint-Alexandre
Le 22 mars 2023

Marc-Antoine Lefebvre,
Directeur général et greffier-trésorier